

Montréal le 18 décembre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Simon Turmel
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
75, boul. René Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet: Demande relative au programme GDP Affaires phase 2
Dossier R-4041-2018**

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu les renseignements mentionnés au paragraphe 37 de la décision D-2020-147 rendue dans le dossier mentionné en objet et vous en remercie. Elle a lu avec attention les suivis qui ont été déposés et invite le Distributeur, au bénéfice de toutes les intervenants au dossier, à préciser les points suivants lors du dépôt de sa preuve prévue au plus tard le 11 janvier 2021.

En ce qui a trait au suivi des clients atypiques non prévisibles, (Pièce [B-0080](#), p. 6 et 7), la Régie apprécierait que le Distributeur clarifie la notion de « *après la fermeture du contrat d'abonnement* » auquel il fait référence avec la note de bas de page 8.

Par ailleurs, dans le cas où la proposition tarifaire du Distributeur permet cette situation, la Régie invite ce dernier à expliquer les motifs pour lesquels les clients atypiques pourraient représenter une part de la rémunération globale tantôt supérieure, tantôt inférieure, que la part d'effacement réels qu'ils représentent. Dans une telle situation, la Régie souhaite également savoir quels clients correspondent, en plus des stations de ski, au profil de consommation atypique et non prévisible.

Veuillez, agréer, cher confrère l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/vd